



Réhabilitation du site de Couny, commune de Saint-Clément-des-Baleines

Demande de permis d'aménager n° PA 017 318 21 E0001 déposée en mairie de Saint-Clément-des-Baleines le 12 mai 2021 par l'Office National des Forêts

Rapport de consultation du public par voie de Mise à disposition du public

La demande concerne des aménagements légers prévus aux 1° et 2° de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-24 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public est d'une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations.

Suivant les dispositions de l'article R. 121-6 du même code :

- le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public organisée par un arrêté de l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation du projet ;
- cet arrêté est affiché dans la mairie de la commune intéressée, ainsi que sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement.

Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan.

Par arrêté préfectoral du 01 décembre 2021, il a été prescrit une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager n° PA 017 318 21 E0001 :

- sur le site internet de la Préfecture de Charente-Maritime du 10 décembre au 24 décembre 2021 ;
- avec la possibilité de faire des observations pendant cette durée à l'adresse électronique ddtm-uarrdd-amenagement@charente-maritime.gouv.fr.

L'affichage de l'arrêté a été fait sur le lieu des futurs travaux ainsi qu'en mairie de Saint-Clément-des-Baleines huit jours avant la mise à disposition.

A l'issue de la consultation, il n'a été relevé aucune observation du public.